L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 78 — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 23 FEVRIER 1878. — 51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 23 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St Charles—Cottage au coin nord-est des rues Villere et Chemin du Bayou.—Ancien cottage simplex et double rue Bienville, entre Claiborne et Darbigny. Promenade Carondelet, entre Roman et Prieur, et une tombe au cimetière St-Louis.

Par R. Guimault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—Propriété d'occasion, et trente-deux terrains formant tout l'îlot borné par les rues Dryades, Bacchus, Constantinople et Marengo.—Aussi au No. 9 rue Front Levee, l'établissement connu sous le nom de "Le Rendez-vous des Pêcheurs."

Par D. E. Murphy & Son, sur la Levée, au pied de la rue Lafayette—maison légèrement avariée.

Grandes occasions aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en propriétés urbaines de choix comprenant des magasins et des résidences dans les 1er, 2nd, 3me et 4me districts, annoncées positivement pour être vendues pour comptes de succession et autres intéressés par C. E. Girardey.

L'attention de nos lecteurs est spécialement appelée sur cette vente.

Pour les conditions et tous autres renseignements voyez les plans et les descriptions à la Bourse.

Wall! Wall!—Voir l'annonce d'encan de D. E. Murphy & son.

Un amendement qui oblige.

Nous avons vu avec une vive satisfaction que l'amendement additionnel de la Chambre (présenté par M. Leeds) pour limiter les taxes d'Etat et locales et pour interdire absolument l'émission d'aucuns Bons, a été adopté à l'unanimité par le Sénat.

Voilà un amendement qui oblige, car bien qu'il ne doive devenir obligatoire qu'après la ratification qui en sera indubitablement faite par le peuple, à l'élection de novembre prochain, il établit une règle de principe que ceux qui font voter ne peuvent moins faire que d'observer eux-mêmes. Cette règle est ainsi formulée dans le dernier paragraphe de l'amendement:

L'Assemblée Générale n'aura pas le pouvoir d'émettre des Bons ni d'engager la foi de l'Etat pour aucun objet, et elle ne devra autoriser aucune paroisse ou corporation municipale à émettre des Bons ou à contracter une dette, pourvu que cette interdiction n'empêche pas l'émission de nouveaux Bons en échange des anciens Bons quand ils la dette, ni le taux d'intérêt ne sont augmentés.

Si les sénateurs et les représentants ont voté un pareil amendement, à l'unanimité (moins 4 votes dans la Chambre), c'est qu'ils sont convaincus qu'il est de toute nécessité de restreindre le pouvoir de taxer et d'interdire entièrement jusqu'à nouvel ordre la création de dettes d'Etat ou locales. Ils sentent qu'il est indispensable de garantir les législatures, les jurés de police, les municipalités contre leurs propres entraînements.

Ils ne pourraient donc sans se dégager eux-mêmes, méconnaître la règle qu'ils ont établie pour les législatures à venir en octroyant, comme on ose le leur demander, une nouvelle dette d'Etat de Deux Millions pour aider une entreprise particulière, le chemin de fer dit du Pacifique.

Quels que soient les avantages qu'on invoque en faveur d'un projet de chemin de fer, c'est toujours, quant aux résultats, une entreprise incertaine et aléatoire, et c'est une mauvaise politique que d'engager le crédit de l'Etat, même au temps normal, en faveur d'une entreprise de ce genre.

Mais dans les conditions financières où se trouve l'Etat, avec une dette non encore liquidée et alors qu'il vient d'être obligé de faire banqueroute de quarante pour cent à ses créanciers, ce serait méconnaître les règles de l'honnêteté aussi bien que celles de la prudence, que de créer une nouvelle dette de Deux Millions pour quelque objet que ce soit.

Si on fait une exception pour une ligne particulière de chemin de fer, on sera entraîné à faire de même pour les autres lignes proposées, car la nouvelle dette devant peser sur tout l'Etat, d'autres localités pourront réclamer la même faveur. Dix millions ne suffiraient pas pour tous les chemins de fer déclarés utiles ou nécessaires.

Nous avons démontré l'inconstitutionnalité de la mesure et nous n'avons pas encore vu réfuter un argument fondé à ce sujet, car les Bons d'Etat consolidés et non consolidés, actuellement *outstanding*, constituant jusqu'à décision finale contraire, des titres de créances contre l'Etat, s'élèvent à plus de SEIZE millions, tandis que la limite constitutionnelle actuelle est de quinze millions ou le *taux le plus bas*.

Mais, en dehors de cette objection constitutionnelle irréfutable et irréfutée, nous soutenons que la Législature ne pourrait, après avoir voté l'amendement précité, se permettre décemment d'ordonner une émission de Bons de Deux millions de dollars qui augmenterait d'autant la dette de l'Etat sans la moindre perspective d'un remboursement, malgré toutes les affirmations contraires.

Les journaux qui annoncent que l'Etat est parfaitement garanti, n'ont pas voulu se donner la peine d'expliquer comment une Compagnie qui n'a que $350,000 de capital et qui a besoin de six millions *en bas mot*, pour construire son chemin, peut offrir la moindre garantie à l'Etat pour les deux millions de Bons qu'elle lui demande.

Il est dérisoire de dire que la compagnie paiera l'intérêt des Bons sur ses bénéfices, avant d'expliquer d'abord, comment la compagnie se procurera les quatre ou cinq millions de capital qu'il lui faudra en sus des deux millions de Bons d'Etat, pour commencer à exploiter sa ligne. Si cette ligne devait donner de si beaux bénéfices on devrait assurément trouver assez de capitaux particuliers pour la faire.

Nous soutenons que l'Etat n'aurait aucune garantie et qu'émettre ces deux millions de Bons équivaudrait à prendre deux millions dans la poche des contribuables. Les législateurs qui ont voté l'amendement si sage de M. Leeds, ne peuvent sans se contredire et sans se compromettre aux yeux de leurs constituants, créer une nouvelle dette d'Etat de deux millions et nous avons la confiance qu'ils repousseront le bill.

LES RELATIONS COMMERCIALES
DES ÉTATS-UNIS ET DE LA FRANCE.

Ainsi que l'a brièvement annoncé le câble, la première séance du comité convoqué par M. Menier, député de Seine et-Marne, en vue de la conclusion d'un traité de commerce entre la France et les Etats-Unis, a eu lieu le 8 février à Paris. M. Scheurer Kestner, sénateur; MM. Laisant, Rouvier, membres de la chambre des députés, des notables du commerce parisien; MM. Barbedienne, Dietz-Monin, Hielard, Levoix, etc., assistaient à cette réunion préparatoire.

M. Menier a exposé le but que se propose le comité, et il a fait remarquer que le moment est des plus propices pour travailler à la réforme des tarifs qui entravent le développement des relations commerciales entre les deux pays: ces tarifs sont presque prohibitifs; en France, les produits américains sont dameurés pour ainsi dire sous le régime du tarif général; aux Etats-Unis, les produits français subissent comme ceux de toutes les autres nations, les rigueurs des droits exorbitants établis à l'époque de la guerre de sécession.

Le comité a décidé qu'une adresse serait rédigée pour exposer les avantages que le France et les Etats-Unis retireraient d'un traité qui établirait sur une base à la fois stable et libérale les relations des deux pays; un délégué, M. Léon Chotteau, sera chargé de porter cette adresse aux Etats-Unis et d'y nouer des relations avec les comités libre-échangistes. Un congrès franco-américain sera convoqué à Paris pendant l'Exposition pour discuter la question du traité de commerce, et d'une manière générale pour s'occuper des moyens de faire avancer la cause de la liberté commerciale.

Avant de en séparer, le comité a décidé encore qu'il invitera divers notabilités, notamment M. Ed. Labboulaye, à participer à une œuvre qui est destinée à resserrer l'union et les sympathies des deux pays, en multipliant entre eux les intérêts communs.

La Célébration
DU 22 FÉVRIER.

La célébration de l'anniversaire de Washington a eu lieu cette année avec un éclat auquel nous n'étions plus habitués depuis 1861. Jamais nous n'avions vu plus de drapeaux déployés dans les rues ni plus d'animation dans la ville pour pareille circonstance. Un temps splendide a, d'ailleurs, favorisé cette journée qui a été réellement pour toute la population un jour de fête.

Nos organisations de milices se sont considérablement augmentées et se sont complétées et elles forment, aujourd'hui, comme on a pu le voir, un effectif considérable et respectable par la bonne tenue et la discipline aussi bien que par le nombre.

Le gouverneur Nicholls à cheval, entouré d'une nombreuse escorte composée de fonctionnaires civils, et de membres de la législature, a passé la revue des milices dans la rue du Canal et, en assistant à ce spectacle, nous n'avons pu nous empêcher de nous reporter au bon vieux temps et de nous féliciter de voir la Louisiane revenue sous le gouvernement d'un de ses plus nobles enfants. Nous nous sommes dit qu'avec un gouverneur comme Nicholls et un corps de milices comme celui qui a défilé hier devant lui, la Louisiane n'avait plus à craindre pour ses libertés et pour ses droits et que désormais elle avait reconquis le droit légitime de célébrer, comme un des Etats libres de l'Union, l'anniversaire de la naissance du Père de la Patrie.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Aujourd'hui, on donnera en matinée le grand drame *Le Bossu*, avec M. Veniat dans le rôle de Lagardère et toute la compagnie.

Ce soir, il y aura relâche à cause du bal de la Société Française.

Demain, grand spectacle pour le bénéfice de M. Veniat: un magnifique drame *Mademoiselle de la Faille* et une jolie comédie en 3 actes *La Fête des Loups*. On commencera à sept heures et quart.

Retenez vos places, car il y aura foule.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La belle comédie de Daly, *Pique*, avec Mlle Davenport et l'excellente troupe d'artistes qui l'entoure, sera donnée en matinée et ce soir.

SOIRÉE.—Nous avons reçu du Dr. Delrieu une invitation à assister à une soirée musicale et dansante qu'il doit donner ce soir, au son d'abissement, rue des Magasins, No. 160.

VOITURES DE TOUT GENRE.—Nous signalons à l'attention des acheteurs, le grand entrepôt de carrosserie de tout genre, buggies, voitures, corbillards, etc., transféré par M. Fred. N. Thayer, de la rue des Magasins No. 101 au No. 32 de la même rue en face de l'Hôtel St. James. M. Thayer est l'agent des principaux fabricants des Etats-Unis et peut fournir tous les articles de carrosserie aux conditions les plus avantageuses.

MEUBLES! MEUBLES!!—Ce n'est pas tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

UN BILLET GAGNANT.—Mr A. Jumonville, coureur de la Banque Nationale de la Louisiane, certifie qu'ayant en en collection pour le compte de P. W. Arnold, à Palmetto, comté Campbell, en Georgie une moitié du billet 9,663 qui a gagné le premier prix capital de $30,000, le dit billet ayant coûté une piastre, le montant du dit billet lui a été payé comptant au bureau de la compagnie par un check sur la Banque Nationale de la Louisiane.

AUTRE BILLET GAGNANT.—Mr A. Jumonville, coureur de la Banque Nationale de la Louisiane, certifie qu'ayant en en collection, pour le compte de P. W. Arnold, à Palmetto, comté Campbell, en Georgie une moitié du billet 9,663 qui a gagné le premier prix capital de $30,000, le dit billet ayant coûté une piastre, le montant du dit billet lui a été payé comptant au bureau de la compagnie par un check sur la Banque Nationale de la Louisiane.

—Les nouvelles de la participation de la Russie à l'Exposition universelle de Paris sont très satisfaisantes. On ne s'attendait au début, à cause de la guerre, qu'à un nombre restreint d'exposants, 300 au plus. Or, on en compte actuellement 700, et la portion réservée au contingent russe dans le palais de l'Exposition menace d'être de beaucoup insuffisante.

FAUX BRUITS POLITIQUES EN FRANCE.—Nous lisons dans le *Temps* du 7 février: Bien que la Chambre, en reprenant dans sa séance de lundi l'examen des lois budgétaires, ait manifesté son intention d'arriver promptement au vote intégral du budget, les journaux de droite, ne tenant aucun compte de cette manifestation, feignent toujours de croire que la majorité est résolue à s'en tenir, jusqu'à nouvel ordre, à l'octroi de douze mois provisoires. Cette supposition leur donne beau jeu pour critiquer et le sens politique de la gauche, et le fonctionnement du régime parlementaire dans les conditions où cet régime a été institué par le ministère du 4 décembre. Ils établissent sérieusement contre des adversaires imaginaires que le refus ou l'ajournement du budget, en vue d'exercer une pression sur le Sénat, serait une manœuvre des plus fausses et des plus contraires à une juste notion des attributions de la Chambre en matière budgétaire.

A l'appui de leurs assertions sur le dessein qu'aurait la majorité de ne voter que des douzièmes provisoires, les mêmes journaux de droite se font l'écho des bruits le plus fantaisistes. Ils racontent, sous une forme plus ou moins affirmative, mais avec l'évidente intention de semer dans le public des rumeurs inquiétantes, que M. le maréchal de Mac Mahon manifesterait une tendance à revenir au pouvoir personnel et que ce sect les ministres eux-mêmes qui auraient demandé à la majorité de ne pas se dessaisir prématurément de l'arme du budget. Il est impossible d'aller plus loin en fait d'assertions contraires à la réalité des faits.

Non seulement M. le maréchal de Mac-Mahon n'est, depuis le 13 décembre, renfermé dans la stricte pratique de son rôle constitutionnel, mais dès qu'il a eu connaissance des bruits mis en circulation touchant ses intentions, il n'a pas hésité à déclarer qu'on ne saurait lui faire une plus cruelle injure que de lui prêter la pensée de revenir directement ou indirectement à une politique personnelle. Quant aux ministres et à leur prétendu désir d'un retard dans le vote du budget, rien de plus faux. Les ministres sont, au contraire, unanimes à considérer que le vote intégral du budg t est une condition nécessaire de l'autorité du cabinet et même de son existence.

—Il vient de mourir à Pilsen (grand duché de Bade) un ancien officier français qui portait un nom illustre: Georges Danton.

C'était le fils posthume du grand révolutionnaire. Le mourant, le 5 avril 1794, Danton avait deux fils vivants issus de son premier mariage avec Antoinette Gabrielle Charpentier, morte le 12 février de cette année précédente, et en outre, il laissait un seconde femme, Sophie Gély, ancienne veuve Danton. Il était âgé de quatre-vingt-trois ans lorsqu'il est mort.

—UNE BELLE FAMILLE.—Au moment où la question de la repopulation de la France est à l'ordre du jour, voici une histoire qui est d'actualité. C'est un curieux exemple de la fécondité humaine.

Fedor Vassilef, paysan du gouvernement de Moscou, se marie deux fois.

Sa première femme, en vingt-neuf grossesses lui donne:

16 fois 3 enfants, ci, 48 enfants
7 fois 2 enfants, ci, 21 —
4 fois 4 enfants, ci, 16 —
Sa seconde femme lui donne:
En huit couches, 18 enfants
Total, 97 enfants.

dont 88 survivent en 1872, époque où Fedor Vassilef avait 75 ans.

Ce fait, cité dans le rapport sur le prix de statistique, est parfaitement authentique. Cependant, il y a quelques remèdes sur les moyens d'arriver à le vérifier. M. de Kaulbell, savant russe bien connu, répondit que toute vérification était impossible, que la mobilité du Vassilef habitait toujours Moscou et qu'elle avait été l'objet des recherches du gouvernement.

LA QUESTION DE LA MONNAIE D'ARGENT.

Nous lisons dans le *Messager franco-américain*:

L'adoption de la loi sur la remonétisation de l'argent a causé à Washington et dans le pays une émotion qui ne s'est pas encore calmée. L'opinion générale est que le Sénat ayant donné une majorité écrasante au bill, il est hors de doute maintenant que malgré le veto éventuel du Président, le bill Bland deviendra loi. Nous croyons en effet qu'il en sera ainsi, à moins que la Chambre des représentants ne refuse de sanctionner les très importants amendements faits au bill par le Sénat.

Dans sa nouvelle forme, le projet de loi est certainement plus admissible qu'il ne l'était précédemment. Ses effets immédiats seront peu sensibles. Il s'écoulera plusieurs mois avant que la quantité de dollars frappés par la monnaie soit assez considérable pour exercer une action quelconque sur les affaires. La question est de savoir si le secrétaire du Trésor voudra mettre ce délai à profit pour préparer les voies à l'émission de l'argent. Que fera-t-il faire, dira-t-on? Tout simplement suivre l'exemple de la Banque de France et retirer le papier-monnaie de la circulation, cette action ne pouvant que mettre de l'argent y entrerait. M. Sherman a-t-il les pouvoirs nécessaires pour opérer cet échange? nous le croyons.

Il n'y a pas de loi qui interdise au secrétaire du Trésor de restreindre la quantité de petits billets et d'augmenter celle des billets de dix dollars et au dessus. Actuellement, le Trésor et les banques ont en circulation, sous la forme de greenbacks et de bank-notes, pour plus de 150 millions de petits billets. Pourquoi ne leur substituerait-on pas des coupures de 10 à 1,000 dollars, de façon à laisser la place libre pour la monnaie d'argent? C'est précisément ce qu'a fait la Banque de France, qui a substitué l'argent aux billets de 5, 20 et 50 francs.

Aucune loi n'oblige le secrétaire du Trésor à émettre des *greenbacks* d'un dollar plutôt que d'autres de cent ou de mille. Voilà le point sur lequel M. Sherman doit pour le moment porter son attention, s'il veut que la remonétisation de l'argent donne de bons résultats. C'est seulement à la condition de faire disparaître les petits billets qu'on mettra réellement l'argent dans la circulation et qu'on combattra la dépréciation dont ce métal est aujourd'hui frappé.

Or, si cette dépréciation n'existait plus, grâce au rétablissement du double étalon aux Etats-Unis et à une entente avec l'Union latine, si la valeur du métal-or et celle du métal argent redevenait la même, quelle bonne raison auraient les créanciers des Etats-Unis de préférer l'un à l'autre; à quel titre pourraient-ils demander qu'on payât les intérêts de la dette en or plutôt qu'en argent?

De là à conclure qu'il dépend de M. Sherman d'empêcher que le bill Bland ne nuise au crédit des Etats-Unis, il n'y a qu'un pas. Le secrétaire du Trésor aura-t-il la volonté d'agir, comme il est certainement le pouvoir? Voudra-t-il, en employant le moyen indiqué ci-dessus, introduire réellement les nouveaux dollars d'argent dans la circulation et faire disparaître ainsi leur dépréciation? Nous ne pouvons pour le moment que poser la question.

LE SILVER BILL.

Voici le texte du Silver Bill, tel qu'il a été amendé par le Sénat et adopté finalement par la Chambre. Il est actuellement entre les mains du Président.

Il est arrêté:

Qu'il sera frappé dans les diverses Monnaies des Etats-Unis des dollars d'argent du poids de 412½ grains Troy d'argent, comme il est pourvu dans l'acte du 18 janvier 1837, sur lesquels seront gravées les inscriptions stipulées par le dit acte, lesquelles pièces de monnaie ainsi que tous dollars d'argent frappés auparavant par les Etats-Unis au même poids et au même titre, auront cours légal à leur valeur nominale pour toutes dettes et obligations publiques et privées, sauf quand il en aura été autrement et expressément stipulé dans le contrat. Et le secrétaire du Trésor est autorisé sur invité à acheter, de temps à autre, du métal d'argent au prix du marché, pas moins de deux millions de dollars par mois, et à le faire monnayer chaque mois, aussitôt après l'achat, en dollars de ce genre. Et une somme suffisante pour exécuter cette prescription est affectée par les présentes sur tous fonds du Trésor n'ayant pas reçu une autre affectation. Et tout bénéfice en surplus provenant du monnayage sera porté au compte du Trésor et lui sera versé, conformément aux lois existantes touchant la frappe des monnaies, pourvu que le montant d'argent employé en une fois à l'achat de ce métal d'argent, non compris la monnaie qui en résultera, n'excède pas $5,000,000, et pourvu aussi que rien dans cet acte ne puisse être interprété comme autorisant le paiement en argent de certificats de dépôt émis en vertu des prescriptions de la section 954 des statuts révisés.

Section 2.—Tous actes ou parties d'actes incompatibles avec les stipulations du présent acte sont rapportés.

Section 3.—Immédiatement après l'adoption de cet acte, le président invitera les gouvernements des pays composant l'Union latine, et telles autres nations européennes qu'il jugera convenable, à se joindre aux Etats-Unis dans une conférence pour adopter une proportionnelle entre l'or et l'argent, afin d'établir sur une base internationale l'usage de monnaie bi-métallique et d'assurer la fixité de la valeur relative entre ces métaux; la dite conférence devant se tenir en tel lieu d'Europe ou des Etats-Unis, et à telle époque dans le délai de six mois, qui pourront être antérieurement agréés par les chefs du pouvoir exécutif des gouvernements y participant, après que les gouvernements invités, ou trois d'entre eux au moins, aurait signifié leur consentement à y participer. Le président devra avec le consentement du sénat, nommer trois commissaires qui assisteront à la dite conférence au nom des Etats-Unis, et qui rapporteront ses actes au président, qui les transmettra au congrès. Les dits commissaires recevront chacun la somme de $10,000, plus leurs dépenses raisonnables, à approuver par le secrétaire d'Etat, et le montant nécessaire pour payer cette compensation et ces dépenses est affecté par les présentes sur tous fonds du Trésor n'ayant pas reçu une autre destination.

Section 4.—Tout détenteur de monnaie autorisée par l'acte pourra la déposer au Trésorier ou à tout sous-trésorier des Etats-Unis, par sommes non inférieures à $10, et en recevra des certificats non au dessous de $10 chacun, correspondant avec les dénominations des notes des Etats-Unis. La monnaie déposée en représentant les certificats sera gardée au Trésor pour payer ces certificats sur demande. Les dits certificats seront reçus pour droits de douane, taxes et toutes dettes publiques, et quand ils auront ainsi été reçus ils pourront être émis à nouveau.

GRAVURE SUR VERRE AU MOYEN DE L'ÉLECTRICITÉ.—Une intéressante découverte a été faite récemment par M. Planté, bien connu dans le monde savant par son invention des batteries secondaires servant à emmagasiner de grandes quantités d'électricité.

Ayant remarqué qu'un tube en verre, employé dans un voltamètre, s'était creusé en forme d'entonnoir sous l'influence d'un courant électrique puissant, il a étudié les conditions dans lesquelles ce produisait ce phénomène et est arrivé à produire la gravure sur verre de la manière la plus simple.

"On recouvre, dit M. Planté, la surface d'une lame de verre ou d'une plaque de cristal avec une solution concentrée d'azote de plomb, ou vernant simplement le liquide sur la plaque posée horizontalement dans une cuvette peu profonde. Puisque par cela plonger dans la couche liquide qui recouvre le verre et le long des bords de la lame un filet de platine horizontal communiquant avec les pôles d'une batterie secondaire de cinquante à soixante éléments; puis, tenant à la main l'autre électrode, formée d'un fil de platine entouré, sauf à son extrémité, d'un étui isolant, on touche le verre recouvert de la dissolution en autant de points où l'on veut graver des caractères ou un dessin.

"Si, au lieu d'une surface plane en verre, on a une surface bombée à graver, on parvient au même résultat soit en épaississant avec une substance gommeuse la dissolution saline, pour la faire adhérer au verre, soit en faisant tourner l'objet dans le vase qui renferme la dissolution, en sorte qu'il vienne présenter à l'opérateur les divers points de sa surface simplement humectée dans le voisinage du liquide.

"Parfois on touche l'électrode en platine, un aiguillon lumineux se produit et le trait qui doit dessiner sur le verre se grave, quelle que soit la capacité avec laquelle on écrit ou dessine. La largeur du trait dépend de la grosseur du fil de platine; la profondeur dépend d'autant plus grande qu'on promène l'électrode plus lentement à la surface du verre. Si on a tailé en pointe l'extrémité du fil de platine, on peut obtenir des traits extrêmement déliés.

"On peut graver avec l'une ou l'autre des deux électrodes; toutefois le courant électrique a besoin d'une moindre intensité pour graver avec l'électrode négative.

Quel que soit l'avenir industriel réservé à cette découverte, n'est-il pas merveilleux de voir l'électricité fondre avec une joure le riche domaine de ses applications, sans qu'on puisse prévoir où s'arrêtera les services que l'homme est appelé à tirer de cette force admirable!

—Des renseignements provenant de source très sérieuse signalent l'état de maladie grave où se trouverait un des personnages les plus considérables de l'Europe. La maladie, soigneusement dissimulée jusqu'à ce jour, serait prête, depuis peu, un caractère qui ne permettrait pas de le cacher plus longtemps.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin Météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui: Hausse barométrique, vents du nord-est et du nord ouest, temps plus froid, partiellement couvert.

Température, 23 février 1878.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien	Fahrenheit.	Centigrade
6 du matin.....	51	11
Midi.....	68	20
3 P. M.....	74	23
6 P. M.....	70	21

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels.

HOTEL ST CHARLES—Gén Harney, U S A; R H Lanier et femme, Nashville; A Boyd, Ohio; Miss J S Boyd, do; E L Barnes, New York; D F Boyd, Baton Rouge; E S McCulloch, do; Miss H M Hyer, City; E M Haskell, New York; Chas J King, do; Mrs A E Bell, Louisville; Miss Kate Bell, do; Miss L Robinson, do; J J Craig, Miss; W J McCormick, Pensacola; A Gildewelter, New York; G Lyons, Pittsburg; A Philips et femme, Pensacola, Cl; Chas A Leonardon, Ga; Wm Beale, Boston; H C McComess, St Louis; Mrs D B Harriet, do; Mrs H B Robinson, Washington; L B Brown, Dayton, O; J E Mitnu, do; L G Reynolds, do; H Turpin, do; Geo Gurr, Leg; G G Clark, Miss; A Moss, St Louis; W M Pond et femme, Chicago; J E Barne, Bait; H A Blin, New York; J F Watson, W Vir; Sam Cragin, La.

CITY HOTEL.—J E Ayer, ville; J S Carathers d. w. le, Maldon, Mi; O W Barrow Va; A Quinchanah, Grant parish; Z J Carlton, Ohio; Ca Ark; N H Heff, Lind Groove La; Thos E Lanneluce, Pointe Coupee parish; L K Simms, New York; E Wright W Felicians; Claude M Aikins, Nashville Tenn; J F Slaughter, Lynchburg Va; E C Foster, ville; J H Sèlves et es dame, Ohio; A C Frimor et sa dame, Dayton Ohio; W P Babbitt et sa dame, Cincinnati, Ohio; Mme J E Wright et enfant, St. Louis, Mo; Jno W Steele, New York; Chas Scranton, Michigan; J Lawrence, do; Sam H Herrick, Montgomery, Alabama; J W Cook, Texas; Mme A Fok, Chicago; Miss Brelshaw, Texas; J A Tackle, Greenville S C; E Hodges, Texas; Dr Christ, N. Y. York; H C Haskess, Dayton, Ohio; R A Hunter; W L Banford, femme et enfant; Miss Sanford; John Ionis; Miss Ionis; C W Weus, La; D K Hewell, Louisiana; W J W J Barrett, Bryan, Texas; Mrs Porter, La; Miss Moore, Tenr; J W Patterson, White Rock, Texas; Charles Goetie, New York; J H Jackson, Columbia, La; J B Rutland, do; B F Tarnift, Bentrop, La.

Académie de Musique.

Mary Anderson a un grand succès hier soir dans Macbeth. Le public regrettera beaucoup que cette délicieuse tragédienne ne puisse pas jouer Juliette, car on jouera d'ici on donnera Evadne en matinée et "Joe" en soirée pour la fin de l'engagement de Miss Mary Anderson.

Dimanche 24 changement complet de programme. On aura le plaisir de voir à l'Académie Simmons, Siocum et les ministrels de Sweetnam.

Meeting sur la place Lafayette.

Nous admirons le courage de Dr C. H. Tebault, qui, comme président du Conseil Exécutif Central de l'Union des propriétaires et contribuables, a convoqué pour ce soir un second meeting de citoyens sur la place de Lafayette.

Ce meeting aura le courage de ses convictions, ce qui est rare, et notre le félicitons de sa persistance. Il mérite de réussir et peut-être son succès est-il plus prochain qu'on ne le croit. Il y a des moments où nous sommes loin que lui l'esprit de réforme et nous nous contentons des amendements que la Législature a voté pour les soumettre au peuple en novembre prochain, ne pensant pas qu'une convention vit le jour, tant nous craignant même qu'si elle mettre tout en cause à l'Etat des fraudes énormes, mais il faut au moins qu'il ne puissent pas les opinionnaires de Tebault et celles de l'Union qu'il représente avec tant d'énergie.

Une autre raison nous engage à appeler l'attention du public sur le meeting de ce soir, c'est la manière indigne dont le meeting de samedi dernier a été traité. On ne connaîtra jamais, bien entendu, les véritables instigateurs de ces indignités dont tous les citoyens honnêtes ont rougi, mais il faut au moins qu'ils ne puissent pas s'en vanter et ils ne le doivent pas, et la liberté de la parole est suspendue sur somme elle doit l'être et comme elle le sera nous en avons la conviction. Nous publions ici à ce sujet, une courte adresse du Dr Tebault à ses concitoyens.

Coups de feu rue du Canal.

Hier après midi, vers quatre heures, une difficulté s'est engagée dans un magasin, rue du Canal, entre MM. P. A. LeBlanc et Louis Maspero, difficulté à la suite de laquelle ce dernier a été blessé à l'abdomen par un coup de feu. Les détails circonstanciés de cette affaire sont comme suit: M Maspero se trouvait dans le magasin avec un ami lorsque M. Le Blanc entra. Maspero dit alors à son ami que LeBlanc était un grand hypocrite, ou des paroles insultantes de ce genre.

LeBlanc fit à la remarque de Maspero une réponse qui poussa ce dernier à le frapper à des voies de fait. Sur ce LeBlanc tira de sa poche un pistolet et fit les deux feux sur Maspero, le premier balle l'atteignant à l'abdopsen et la seconde convent ses habits.

Doué d'une plus grande force physique que son adversaire, Maspero s'élança sur lui, l'étreignit et, au sortir, tirant de sa poche un pistolet allait faire feu, lorsque les agents spéciaux de police, B McDonough et Dave Hennessey, lui enlevèrent son arme. M. Maspero fut immédiatement transporté à la pharmacie de M. St. Cyr Fourcade, à l'angle des rues Canal et Rampart, et de là à l'Hôpital de charité.

Le Dr Prats, chirurgien de l'Hôpital refuse tout d'abord d'émettre une opinion, mais un peu plus tard dans la soirée, il donne un certificat déclarant que la blessure de Maspero n'était pas mortelle ce qui a permis à LeBlanc de se faire relâcher sous caution. D'après le dire des témoins oculaires du cette rencontre, les detectives McDonough et Hennessey ont fait preuve d'une présence d'esprit et d'un sang froid dignes d'éloges. Grâce à eux, le dénouement de cette affaire n'est pas aussi malheureux qu'il eût pu l'être.

Chemin de fer de ceinture.

Par une ordonnance du Conseil de Ville adoptée le 15 février de cette année, la Compagnie du chemin de fer de ceinture de la Nouvelle-Orléans a obtenu le droit d'établir une voie ferrée de l'intersection des rues Calliope et Claiborne, pour gagner par la rue Claiborne l'intersection de la rue du Canal, moyennant certaines conditions stipulées dans l'ordonnance, le terrain neutre de la rue Claiborne, de la rue Commune à la rue du Canal, étant donc alloué à l'usage du public comme une gare ou un dépôt de voyageurs, et le marché de la rue Claiborne devant être enlevé et reconstruit ailleurs aux frais de la dite Compagnie. Cette ordonnance a été adoptée, sujette à l'approbation de la Législature.

Or, c'est ce qui n'a pas encore eu lieu jusqu'à présent, et la session tire à sa fin. Comme cette nouvelle ligne est avantageuse aux districts situés en dessous de la rue du Canal, puisqu'elle tend à faciliter la course des chemins empêchant les représentants de ces districts et même ceux du premier, qui ont à peu près le même intérêt, à ne pas laisser terminer la session sans avoir obtenu, par voie de loi, pour le chemin de fer de ceinture, par les rues Claiborne et Canal, la sanction de la Législature. Cette sanction est indispensable pour les compagnies de travaux. Il serait à craindre, si elle était refusée, que la gare d'union dont il s'agit fût construite dans une localité plus éloignée du centre et moins favorable aux intérêts locaux de l'ancienne ville.

Une vision au Bothel de la rue Frieson.

Le gouv. Nicholls, accompagné d'un ami de New York, a visité hier vers le soir, à l'église des marins, de la rue Fulton, près la rue Jackson. Les marins qui ont checkmaté de voir le gouverneur qui leur a adressé quelques bonnes paroles et s'en a retiré au milieu des applaudissements les plus vifs.

Garrotté et volé.

Jeudi soir, le conducteur d'un des chars de la rue Dauphine, arrêté près de la place McCarthy, vit un homme couché sur la voie. Le conducteur descendit à terre pour l'écarter de là et le mettre sur lieu de sûreté, mais il fut attaqué par deux individus qui le garottèrent et lui prirent sa montre et 15 cents. Quand la police arriva, elle ne vit personne.

Chute fatale.

Vers une heure de relevée, hier, John Martin, âgé de 19 ans, ouvrier employé dans la fabrique de briques de John Lesher No 180, rue Tchoupitoulas, est tombé par l'écoutille et a été pris à l'instant. Il a été transporté à la résidence de sa famille, qui a pris des rues Tonte et Bayndel.

Rejeté cadavre.

Hier matin vers les 8 heures, Prosper Payneot, de la glacière centrale, a trouvé le cadavre d'un enfant mâle, rejeté sur la rue Coliseum, entre les rues Josephine et Jackson. L'enfant, né en apparence de deux quinze heures environ, avait été jeté là le probablement par quelqu'un intéressé à cacher la mère du jeune, ou peut la mère elle-même. Le corps a été transporté à la morgue où il sera visité par le coroner.

Les soldats de Farragut de la Virginie.

Les anciens soldats de l'armée confédérée qui ont fait la campagne de la Virginie occidentale, au nombre de plus de deux cents et formés en société de bienfaisance mutuelle, ont célébré la journée d'hier d'une façon brillante, par un vaste banquet à la salle des Odd Fellows. Parmi ceux invités se trouvaient les membres de l'artillerie Washington, les Gardes Continentaux et les représentants des divers journaux de la ville.

Le gouverneur Nicholls, président de la Société occupait une extrémité de la table et assis à ses côtés les généraux Beauregard et Hood, et les officiers de la Société. Comme le premier toast, pour les 58 de repas, des santés ont été portées, dont voici les principales:

1er La prospérité de la Société.

2e La mémoire du général Washington; la journée que nous célébrons.

3e Le Président des Etats-Unis, Farragut et la marine.

4e Les nobles dames de notre pays.

5e L'armée de la Virginie Septentrionale.—Réponse par le Général Hood.

6e L'armée de l'Amérique.—Réponse par le Général Beauregard.

7e L'armée du Trans-Mississippi.—Réponse par le Col Vincent.

8e La Presse.

9e La mémoire de Lee, de Jackson et de nos héroïques soldats tombés sur le sol de la Virginie.

Après ces santés, jusque a. été faite du dépier adieu du général Lee à son armée.

Pendant toute la durée du repas la plus grande cordialité a régné, et chacun se plaisant à évoquer souvenirs de cette époque à jamais mémorable, où tous étaient réunis sous le même drapeau, défendant la même cause.

N'oublions pas de dire que nous avons remarqué la présence parmi cette partie de soldats de braves d'un qui fut toujours sur le champ de bataille et dont le nom inspirera toujours le plus profond respect, le Rév. Père Hebert, Jésuite. Sa figure rayonnait de joie de se retrouver au milieu de ses anciens camarades. Après le banquet, la société escortée de ses invités est allée honorer chaque journal d'une sérénade.

LA SITUATION A CONSTANTINOPLE.—Une lettre envoyée de Constantinople à la Pétrographe Havas peint sous des couleurs très sombres la situation de Constantinople:

Les Turcs savent bien que si les Russes mettent le pied à Cockatalnopole c'est pour ne plus en sortir. En se voyant chassés de l'Europe, ils n'auront plus rien à ménager. Ils pourraient en Asie, mais ils laisseront derrière eux des fleuves de sang et des monceaux de ruines. M. Layard a beau dire que la flotte anglaise, mouillée à Besika, n'est qu'à dix sept heures d'ici, dans l'espace de dix-sept heures le désastre peut être consommé.

Le gouvernement de la Porte a perdu son prestige et en force, et s'est contre lui que se tournerait tout d'abord la vengeance du peuple. On a encore affiché l'autre jour, à Stamboul, des placards, cette fois très violents, contre le Sultan et le ministère.

Le sultan s'apprête à passer à son palais de Beylerbey, sur la côte d'Asie, où il s'imagine être plus en sécurité qu'à Yedo-Kiosque. Il s'est entendu d'une garde du corps exclusivement composée de Circassiens qu'il croit lui être dévoués. Du Beylerbey toutes les routes d'Asie lui sont ouvertes, car il ne se diminuée pas lui-même que son règne en Europe est fini, qu'à la place d'un sultan, ce sera un grand duc de Russie qui régnera sur le Bosphore de par l'Europe en général et l'Angleterre en particul